



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései  
au  
Monit  
belg



**\*23060665\***

MONITEUR BELGE

**26 APR. 2023**

BELGISCH STAATSLAD

N° d'entreprise : **0878 369 741**

**Nom**

(en entier) : **RÉGIE FONCIÈRE DE COMINES-WARNETON**

(en abrégé) :

Forme légale : **RÉGIE COMMUNALE AUTONOME**

Adresse complète du siège : **PLACE SAINTE-ANNE 21, 7780 COMINES-WARNETON**

**Objet de l'acte : PUBLICATION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR STÉPHANE DEJONGHE - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE NON ISSU DU CONSEIL COMMUNAL, EN REMPLACEMENT DE MADAME JESSICA ALLEMON, DÉMISSIONNAIRE - DÉSIGNATION DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE -**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 14.12.2020

**PRÉSENTS :**

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

23e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Remplacement de Monsieur Stéphane DEJONGHE. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18ème objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18ème objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16ème objet), 25.03.2013 (16ème objet) et 22.06.2018 (7ème objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu que l'article 20 desdits statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière est composé de 9 membres dont 5 sont issus du Conseil Communal ;

Attendu que tous les mandats exercés au sein de la Régie Foncière ont une durée égale à la législature communale, à l'exception de celui du commissaire-réviseur d'une durée de 3 ans

Vu les élections communales du 14.10.2018 ;

Attendu que les administrateurs publics de la Régie Foncière sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Électoral et que chaque groupe politique non représenté selon ce système a droit à un siège d'observateur avec voix consultative tel que défini dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que tous les mandats au sein de la Régie Foncière sont exercés à titre gratuit, à l'exception de celui de commissaire-réviseur ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (49ème objet) désignant Monsieur Stéphane DEJONGHE en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière ;

Attendu que ce mandat constitue un « mandat dérivé » au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29.10.2020 ayant déchu Monsieur Stéphane DEJONGHE de son mandat originaire de Conseiller Communal ainsi que l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Attendu qu'il convient, au vu de ce qui précède, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie ;
- à Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) A. LEEUWERCK.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Alice LEEUWERCK.

Partie 2

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE DU 17.12.2020

3e objet : Déchéance de Monsieur Stéphane DEJONGHE, Trésorier. Démission. Approbation.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que par arrêté du 29.10.2020, le Gouvernement Wallon a déchu Monsieur Stéphane DEJONGHE de son mandat originaire de Conseiller Communal ainsi que l'ensemble de ses mandats dérivés, en ce compris celui de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière pour lequel il avait été désigné par le Conseil Communal en sa séance du 25.03.2019 (49ème objet). Il rappelle également que ce dernier avait été désigné en qualité de Trésorier par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière lors de sa séance du 23.04.2019 (1er objet).

À ce titre, Monsieur le Président propose d'acter la démission de Monsieur Stéphane DEJONGHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de prendre acte de la démission de Monsieur Stéphane DEJONGHE.

4e objet : Installation du nouveau membre et désignation du Trésorier.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que, suite à la démission de Monsieur Stéphane DEJONGHE, le Conseil Communal a désigné, à l'unanimité, lors de sa séance du 14.12.2020 (23e objet) et ce, conformément à l'article 167 du Code Électoral, un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Ce jour, est déclaré comme administrateur de la Régie Foncière :

• M. Jean-Jacques PIETERS, administrateur, représentant de la Ville.

De plus, le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Madame Clémentine VANDENBROUCKE comme Trésorière.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.06.2022

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;

Mme Clémentine VANDENBROUCKE MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;

Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Gaël OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, M. Éric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNES, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;

M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

31e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Membre démissionnaire. Remplacement de Madame Jessica ALLEMON. Désignation d'un membre non issu du Conseil Communal. Décision.

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à huis clos ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18ème objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18ème objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16ème objet), 25.03.2013 (16ème objet) et 22.06.2018 (7ème objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu que tous les mandats exercés au sein de la Régie Foncière ont une durée égale à la législature communale, à l'exception de celui du commissaire-réviseur d'une durée de 3 ans ;

Attendu que tous les mandats au sein de la Régie Foncière sont exercés à titre gratuit, à l'exception de celui de commissaire-réviseur ;

Vu les élections communales du 14.10.2018 ;

Attendu que l'article 20 desdits statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière est composé de 9 membres dont 5 sont issus du Conseil Communal et 4 non issus de cette assemblée ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (49ème objet) relatif à la désignation de 5 membres issus du Conseil Communal représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (72ème objet) relatif à la désignation des 4 membres non issus du Conseil Communal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière ;

Attendu que par mail daté du 21.11.2021, Madame Jessica ALLEMON a fait part, en raison de ses obligations professionnelles difficilement compatibles avec les créneaux horaires auxquelles se tiennent les réunions du Conseil d'Administration, de sa volonté de mettre fin à son mandat d'administratrice privée de la Régie Foncière ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur privé pour pourvoir à son remplacement ;

Attendu que les administrateurs privés sont choisis via un appel public à candidatures ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 28.11.2018 (7ème objet) approuvant l'appel public à candidatures visant à désigner les administrateurs non conseillers communaux pour le renouvellement de son Conseil d'Administration ;

Attendu que cet appel public a été publié dans le « Vivre à Comines-Warneton » n°406 du mois de janvier 2019 ainsi que sur le site internet de la Ville et affiché aux valves des Hôtels de Ville de Comines, Warneton et Ploegsteert ;

Attendu qu'une réserve de recrutement – composée de candidats non retenus lors dudit appel public et dont la candidature avait été déclarée recevable – a été constituée ;

Attendu qu'il convient de proposer prioritairement ces candidats ;

Attendu que les candidatures devaient être motivées ;

Attendu que la réserve de candidats se compose comme suit :

| Nom - Prénom    | Motivation(s)                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BRULEZ Matthieu | *s'occuper au mieux du patrimoine privé de la Ville et de ses bâtiments<br>*assurer une nouvelle vie aux logements inoccupés pour lutter contre les chancres<br>*intègre, honnête et capacité d'analyse des dossiers |

CHRISTIAENS Chantal \*intéressée par tout ce qui est tourisme et social

HALLEZ Frédéric \*poursuivre son investissement entamé depuis 2012 (d'abord en tant qu'administrateur, puis trésorier – fonction dans laquelle il a toujours veillé au respect rigoureux de la ligne budgétaire tout en permettant à la Régie de se développer)

\*développement et soutien de certains projets dont la Journée des Familles, partenariat fort entre le C.P.A.S. et Plugstreet, reconnu par le Ministre du Tourisme et le C.G.T.

\*proposer son expertise et sa connaissance de la structure pour cibler correctement les orientations et prendre les bonnes décisions

\*contribuer au développement d'une Régie qui reprend ses droits en matière de gestion foncière locale et améliore la politique du logement à Comines-Warneton via des projets en partenariat avec les experts locaux

\*engagement dans l'associatif, la création de projet et l'accompagnement partenarial depuis 20 ans

\*a développé une relation de confiance avec les employés et une méthode de travail permettant de monter des dossiers originaux, efficaces et sollicitant le tissu associatif, culturel et touristique local

GRIMONPRÉ José \*master en géographie orientation développement des territoires

\*expérience en tant que responsable de service auprès d'IPALLE mais aussi chef de projet en bureau d'études et président de la C.C.A.T.M.

\*conscient de l'importance de l'aménagement du territoire et, en particulier, de la gestion de projets d'« immobilier public »

\*engagement « citoyen »

LELEU François

\*responsable de l'agence CERATEC AUTOMATION (à Tournai)

\*solide expérience en gestion de dossiers techniques et de management

MOENECLAËY Johanna \*expérience au sein de la Police Locale comme secrétaire de direction : bonne organisation dans le cadre administratif, la gestion de personnel et l'élaboration de divers projets et aptitude à travailler en partenariat

\*membre d'une troupe théâtrale depuis 34 ans (présidente et organisatrice principale) à titre bénévole

\*participation aux spectacles de mémoire collective

\*souhaite contribuer à la réalisation et à la continuité des projets de la Régie

\*disponible en journée et en soirée

Attendu que cette désignation a lieu conformément aux articles L 1122-26 à L 1122-28 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux dispositions spécifiques prises dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Attendu que 22 membres ont pris part au scrutin ;

Attendu qu'il résulte du dépouillement que 22 bulletins ont été retrouvés dans l'urne et que ;

- Monsieur Matthieu BRULEZ a obtenu 0 voix ;
- Madame Chantal CHRISTIAENS a obtenu 0 voix ;
- Monsieur José GRIMONPRÉ a obtenu 0 voix ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ a obtenu 0 voix ;
- Monsieur François LELEU a obtenu 8 voix ;
- Madame Johanna MOENECLAËY a obtenu 14 voix ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

Article 1. - De désigner Madame Johanna MOENECLAËY en qualité d'administrateur privé au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière :

Art. 2. – D'envoyer la présente décision :

-à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

-à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;

-à Madame Johanna MOENECLAËY ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) A. LEEUWERCK.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre,  
Alice LEEUWERCK.

Partie 2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.06.2022

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;

Mme Clémentine VANDENBROUCKE MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;

Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, M. Éric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;

M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021, 2022 et 2023. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18ème objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18ème objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16ème objet), 25.03.2013 (16ème objet) et 22.06.2018 (7ème objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (6ème objet) désignant la S.P.R.L. AUDICIA en tant que commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période de 3 ans portant sur les exercices comptables 2018, 2019 et 2020 ;

Attendu que ce mandat arrive à son terme

Attendu qu'en sa séance du 27.07.2021 (8ème objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2021, 2022 et 2023 en approuvant les devis, inventaire et cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et en ne formalisant pas les critères de sélection

Attendu que les réviseurs suivants ont été consultés :

- S.P.R.L. AUDICIA – Rue de Bomereé, 89 à 6534 Gozée ;
- S.C.R.L. AVISOR – Chaussée de Tournai 54, à 7520 Ramegnies-Chin ;
- S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés – Première rue Basse, 52 à 7970 Beloeil ;
- S.P.R.L. DCB COLLIN & DESABLENS – Place Hergé, 2/D28 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. Eric NYS – Place du Vieux Marché, 15/1 à 7850 Enghien ;
- S.P.R.L. François COLLIE – Avenue de Maire, 156 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° - Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- S.P.R.L. Pierre WARZEE – Rue de la Joncquière, 19 à 6280 Loverval ;
- S.P.R.L. TOUBEAU Thierry & C° - Chaussée Romaine, 48 à 7080 Frameries

Attendu que les réviseurs suivants ont remis offre :

| Réviseurs ayant remis offre           | Offre de prix H.T.V.A. au 15.01.2018 |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| S.P.R.L. AUDICIA                      | 2.450 €                              |
| S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C°       | 2.400 €                              |
| S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés | 2.400 €                              |

Attendu que les critères d'attribution du marché portent, d'une part, sur les délais d'exécution et, d'autre part, sur le prix ;

Attendu que la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° et la S.P.R.L. Christian NEVEUX & associés proposaient, a priori, l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Attendu que la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° et la S.P.R.L. AUDICIA proposaient des offres particulièrement explicites comprenant, entre autres, un calendrier d'intervention détaillée qui est, du reste, sensiblement identiques entre les 2 prestataires ;

Attendu que les 2 prestataires proposaient des honoraires fixes, distincts de 50 € ;

Attendu que la S.P.R.L. AUDICIA présentait l'avantage de posséder une connaissance accrue des organes financiers et du fonctionnement de la Régie Foncière ;

Attendu qu'au vu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, en sa séance du 23.11.2021 (6ème objet), de proposer à la présente assemblée de retenir l'offre de la S.P.R.L. AUDICIA pour le contrôle de ses comptes 2021, 2022 et 2023 pour une rémunération annuelle fixe de 2.450 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits ad hoc pour l'exercice 2021 figurent au budget 2021 de la Régie Foncière, budget adopté par son Conseil d'Administration en sa séance du 14.10.2020 (3ème objet) et communiqué au Conseil Communal en sa séance du 09.11.2020 (5ème objet) et seront prévus aux budgétaires 2022 et 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :



Article 1. – De désigner la S.P.R.L. AUDICIA, ayant son siège rue de Bomérée, 89 à 6834 Gozée, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2023 et ce, pour un montant de 2.450 € H.T.V.A..

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.
- à la S.P.R.L. AUDICIA, Rue de Bomérée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) A. LEEUWERCK.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre,  
Alice LEEUWERCK.

Didier SOETE - Président de la Régie Foncière